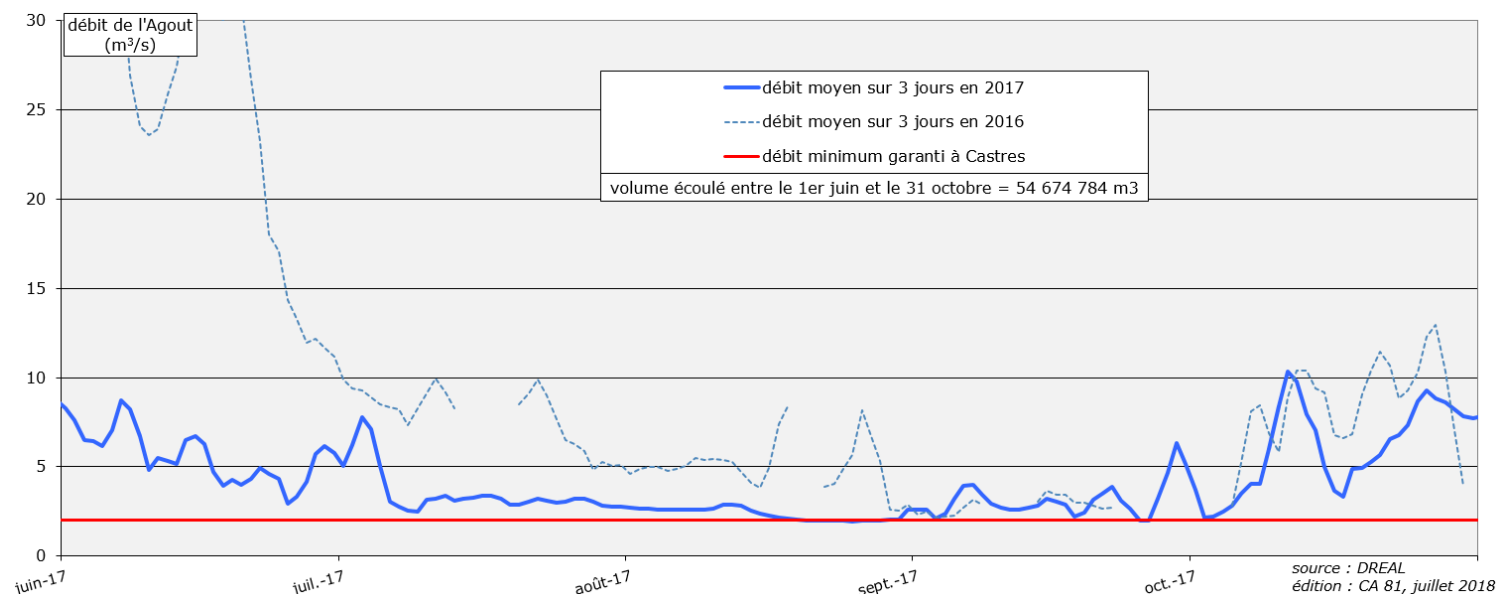


Débits moyens durant l'étiage 2017 : l'Agout à Castres



Arrêté inter-préfectoral du 20 juin 2016

L'État autorise l'O.U. Tarn à répartir le volume maximal suivant entre les préleveurs irrigants sur ce périmètre :

cours d'eau et nappes connectées	0,06 hm ³
nappes déconnectées	0,01 hm ³
plans d'eau	0,20 hm ³

pour la période d'étiage allant du 1^{er} juin au 31 octobre¹.



C'est dans ce contexte que l'O.U. Tarn établit chaque année un plan de répartition de ce volume entre les préleveurs irrigants, après les avoir consulté dans leur ensemble.

¹ Jusqu'au plan de répartition 2021 inclus.

Un point sur les prélèvements en période d'étiage

bilan 2017

En cours d'eau et nappes connectées
4 préleveurs irrigants potentiels
46 ha potentiellement irrigués
155 m³/h (débit cumulé des pompes)
55 000 m³ autorisés
20 548 m³ prélevés déclarés à l'O.U. Tarn

En nappes déconnectées
pas de prélèvement recensé

Plans d'eau : 8 plans d'eau à usage d'irrigation agricole sont recensés sur ce périmètre élémentaire, pour un volume autorisé total de 0,096 hm³.

A noter : la somme des demandes individuelles dépasse le volume autorisé. Par conséquent, l'OU Tarn alloue un volume à chaque préleveur-irrigant selon un calcul qui tient compte du maximum prélevé par chacun durant les 3 dernières années.

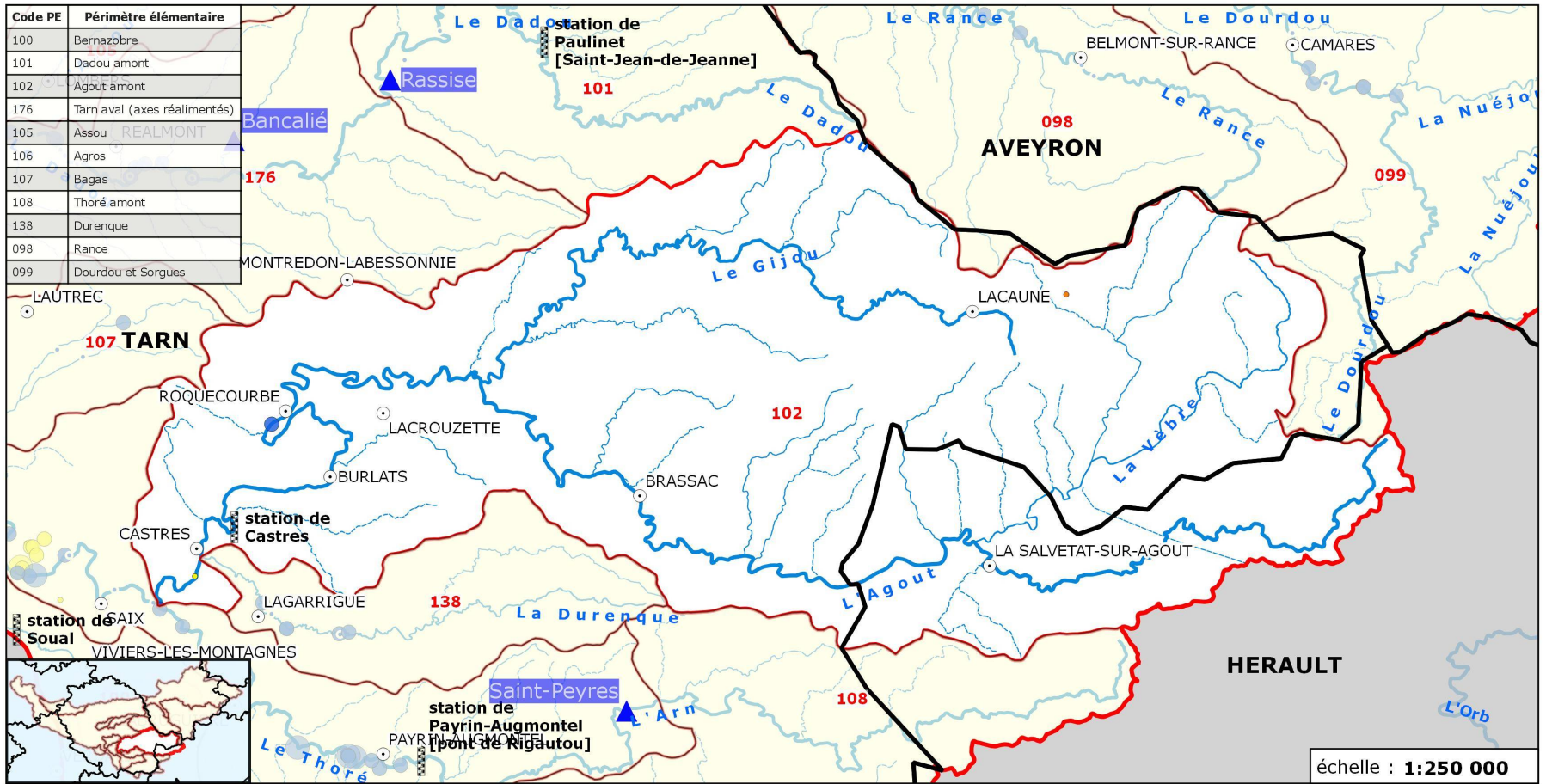
Un volume de réserve de 5 000 m³ a aussi été acté sur ce périmètre, permettant d'intégrer en cours de campagne d'éventuels nouveaux irrigants et demandes tardives en cours d'eau et nappes connectées.

Les faits marquants

Ce périmètre élémentaire correspond au bassin versant de l'Agout en amont de Castres (hors Durenque).

Aucun fait marquant n'a été relevé lors de la campagne 2016 sur ce périmètre élémentaire, qui bénéficie d'une réalimentation par la retenue de la Raviège, qui garantit un débit minimum de 2 m³/s à Castres pour des raisons de salubrité et assainissement de la ville.

De plus, une convention établie en 2012 entre le Conseil Général et EDF prévoit un volume de 3 millions de mètres cubes, destinés à palier les étiages tardifs à partir de la Raviège (une fois que la contrainte touristique est levée, fin septembre).



Code PE	Périmètre élémentaire
100	Bernazobre
101	Dadou amont
102	Agout amont
176	Tarn aval (axes réalimentés)
105	Assou
106	Agros
107	Bagas
108	Thoré amont
138	Durenque
098	Rance
099	Dourdou et Sorgues

Organisme unique du sous-bassin Tarn :
localisation des prélèvements d'eau pour l'irrigation en 2017

PE 102 - Agout amont

- Légende**
- limites départementales
 - PE considéré
 - autres PE de l'OU Tarn
 - territoire hors OU Tarn
 - cours d'eau principaux
 - communes principales
 - barrages de soutien d'étiage
 - stations débitmétriques

- Prélèvements effectués pour l'irrigation durant la campagne 2017 :**
(volumes exprimés en m³)
- | en cours d'eau | | en nappes connectées | | en nappes déconnectées | |
|----------------|----------------|----------------------|----------------|------------------------|---------------|
| | 1 - 10000 | | 1 - 10000 | | 1 - 10000 |
| | 10000 - 50000 | | 10000 - 50000 | | 10000 - 50000 |
| | 50000 - 125000 | | 50000 - 127960 | | |

édition : CA81, juin 2018
source : OU Tarn, DREAL Occitanie

Organisme Unique du sous-bassin Tarn

96, rue des Agriculteurs – BP89 – 81003 ALBI Cedex
Tél. 05 63 48 83 83 – Fax. 05 63 48 83 09

<https://tarn.chambre-agriculture.fr> – outarn@tarn.chambagri.fr



Ce bilan a été réalisé en août 2018 avec le soutien financier de l'agence de l'eau Adour-Garonne.